

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 3 Avril

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET
date de la convocation du Conseil Municipal : 22/03/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —
MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN PIERRE
ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN —
JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE
DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO —
MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET —
JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : M. AURICES - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE -

PROCURATIONS :

M. ANTONIOLI AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

M. DECUPPER AYANT DONNE PROCURATION A MME THEPAUT

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA

Madame Charlène CAZAU a été élue secrétaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Commune souhaite notamment promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire par la mise à disposition d'une partie de la toiture des bâtiments communaux, pour permettre la réalisation d'installations de production d'énergie photovoltaïque.

Dans le cadre de son programme Territoire Solaire 47, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), syndicat de communes dont la commune est membre, s'est manifesté pour créer et exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture du tennis couvert, située sur la parcelle section E numéro 2257 et sis au complexe sportif Henri Peberay, 925 avenue de la Libération à Colayrac-Saint Cirq.

OBJET
**TE 47 : Convention
pour l'installation
et l'exploitation
d'une centrale
photovoltaïque.**

.../...



Pour la finalisation de son projet, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne demande une autorisation temporaire d'occupation de la toiture du bâtiment public, pour une durée de 20 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Un projet de convention détaille les modalités de cette autorisation d'occupation.

La commune met une partie de la toiture du bâtiment à disposition de TE 47, qui l'utilise pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage. TE47 est complètement responsable des travaux d'installation et de l'exploitation de la centrale, comprenant la maintenance, le maintien des équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liées à l'équipement et à son exploitation et son assurance.

La centrale comprend des panneaux photovoltaïques ainsi que des équipements associés (onduleurs, câbles, tableau électrique, compteur...) implantés dans un local technique, et est raccordée au réseau de distribution d'électricité.

La puissance installée serait de 100 kWc, sur 494 m² de toiture.

TE 47 vend l'énergie électrique produite à EDF Obligation d'Achat.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, TE 47 versera à la commune une redevance annuelle de 3 889,00 euros à compter d'un an suivant la date du 1^{er} mars 2022.

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ qui pourra continuer à l'exploiter.

Dans le cas où la commune ne souhaiterait ni reconduire la convention ni acheter la centrale (pour une valeur résiduelle), il revient à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne de démanteler l'installation photovoltaïque et assurer la parfaite couverture du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant ;

.../...

AR Prefecture

047-214700692-20230403-D2023040303-DE
Reçu le 05/04/2023

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention,
ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

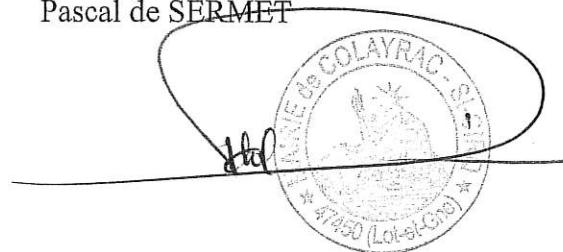
Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 3 avril 2023
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

La secrétaire de séance
Charlène CAZAU



AR Prefecture

047-214700692-20230403-D2023040303-DE
Reçu le 05/04/2023